Mairie de La Garde — Arrondissement de Toulon

Du trois juin — an mil huit cent cinquante-deux, à neuf heures du matin —

Acte de mariage de Henry Vincent Nusson — âgé de trente ans, né à la Garde — département du Var — le vingt juin — du mois de janvier — mil huit cent vingt un — profession d'ouvrier maçon — domicilié à la Garde — département du Var — fils majeur — de Jean-Pierre Nusson — profession de propriétaire à Toulon — domicilié à la Garde — département du Var — et de Sophie Rosalie Gillon, fils présents et consentants, d'une part, et de Adélaïde Bertrandine Vivien, veuve en celles, demeurant à la Garde, de trente huit ans, d'autre part.

Et de Bernicette Bertrande Escaret, sans profession, — âgée de dix sept ans, née à la Garde — département du Var — le vingt cinq — du mois de février — mil huit cent trente cinq — domiciliée à la Garde — département du Var — fille mineure — de Jean Henry Joseph Augustin Escaret, vivant profession de cultivateur — domicilié à la Garde — département du Var, présent le cinq mars mil huit cent ~~et~~ cent quarante huit et de Jeanne Adélaïde Rose Bonnaud, aussi veuve de la Garde, la dernière soussignée, présents et consentants par ledit Henry Joseph Augustin Escaret, ou ladite mère, en présence de ceux-ci consentant par ledit Jean Pierre Nusson.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par nous dans les formes les dimanches vingt trois et trente mai dernier.

Actes de naissance des futurs époux, acte de décès des père et mère de la future épouse et acte de naissance constatant celui de son aïeul maternel.

Les publications ont été faites par le greffier de la quatrième section de la commune de Toulon, sur les actes mis au bureau, constatant que le consentement de famille a été donné aux futurs mariés, et les dites futures épouses mineures et que ledit Henry Joseph Augustin Escaret, oncle maternel, a été présent pour consentir à leur mariage.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

N° 5.

Nusson Henry Vincent et Escaret Bernicette Bertrande

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi des 17 juin, 2 et 10 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du — du mois de — mil huit cent cinquante — par devant — Me — notaire à — département de —

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Bernicette Bertrande Escaret et l'autre Henry Vincent Nusson.

En présence de Jean Pierre antoine Stéphane Nusson domicilié à la Garde — département du Var — âgé de trente six ans, profession de marchand de fruits et légumes.

De Jean Marie Adrien Nusson — domicilié à la Garde — département du Var — âgé de vingt quatre ans, profession d'ouvrier maçon, amis de l'époux.

De Jean Pierre François Nusson — domicilié à la Garde — département du Var — âgé de vingt deux ans, profession de menuisier, cousin de l'époux.

Et de Jean Bonnaud — domicilié à la Garde — département du Var — âgé de quarante huit ans, profession de tailleur de pierre, ami de l'époux.

Après quoi, moi Pierre Gaillard, Maire de la commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les époux, les quatre témoins, le père, la mère, l'épouse et son oncle ou tuteur dessus dénommés, ou devant eux cités en signal.

Nusson — Nusson — Nusson — Bonnaud — Nusson — Escaret